

E 7110/1976/134/61

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, P. Bonna,
au Directeur général des Douanes, R. Furrer*

*Copie
L MC*

Berne, 30 décembre 1943

Par lettres des 16 et 27 de ce mois¹, vous avez bien voulu nous remettre la statistique du transit de marchandises entre l'Italie et l'Allemagne par la Suisse pour les deux premières décades de décembre. Cette statistique nous rend de grands services et nous vous en remercions.

Nous constatons que pour plusieurs marchandises particulièrement importantes pour la guerre, certains métaux et le caoutchouc par exemple, les chiffres de 1938 et du début de 1943 que vous nous avez communiqués se trouvent largement dépassés. Ainsi que nous vous l'exposons par nos lettres des 25 novembre¹ et 20 décembre¹, nous attachons beaucoup de prix à savoir aussitôt que possible quand les quantités dites normales sont atteintes ou sur le point de l'être. Vous nous obligeriez donc vivement en faisant bloquer ce qui, pour une marchandise donnée, excède la plus forte quantité mensuelle moyenne transportée, soit en 1938, soit pour la période de janvier à juillet 1943, et en nous en informant pour que nous puissions examiner ce qu'il y a lieu de faire dans chaque cas particulier.

Pour faire suite à notre lettre du 20 décembre, nous vous transmettons sous ce pli, avec la copie d'une note du 17 décembre¹, la statistique du transit pour la première décade de décembre que nous communique la Légation d'Italie à Berne².

1. Cf. E 2001 (D) 3/348-349.

2. En réponse à cette note de la Légation d'Italie à Berne, le Département politique confirme, par une note du 27 décembre, que le transit des marchandises provenant d'Italie est l'objet d'une surveillance attentive à la frontière suisse. Ainsi que la Légation l'a relevé, le volume de ce trafic a subi depuis lors une diminution, qui est de 20% environ.

Le Département politique se plaît à espérer que les constatations déjà enregistrées et les effets du contrôle qui continue à être exercé sur les marchandises traversant le territoire suisse seront de nature à faire disparaître les préoccupations dont la Légation Royale a bien voulu l'entretenir (E 2001 (D) 3/348).